

- FICHE PRATIQUE -

J'emménage sur le territoire du Sycodem



1/ j'avertis le Sycodem de la date de mon arrivée



- à cette date votre compte-usager sera ouvert à votre nouvelle adresse,
- envoyez au Sycodem un justificatif de votre arrivée (état des lieux entrant, acte d'achat...).

2/ je reçois ma carte d'accès



- votre carte d'accès est obligatoire pour entrer en déchèterie, et nécessaire pour ouvrir les conteneurs enterrés des ordures ménagères et des emballages,
- vous pouvez recevoir votre carte par courrier ou la retirer auprès du Sycodem.

3/ j'utilise les équipements de collecte qui me sont dédiés



Votre logement est équipé de bacs

Ils appartiennent au Sycodem et doivent être présentés suivant vos besoins et le calendrier de collecte. Si vous avez un jardin, un composteur et un bioseau complètent l'équipement du logement.



Vous êtes desservis en point de collecte

Votre carte d'accès est indispensable pour ouvrir les conteneurs des ordures ménagères et des emballages et déposer vos déchets.



Votre carte d'accès vous permet d'entrer en déchèterie.

Vous déposez le verre et le papier dans les conteneurs aériens ou enterrés, en libre accès.

- FICHE PRATIQUE -

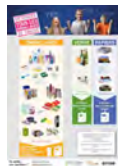
J'emménage sur le territoire du Sycodem

4/ je prends connaissance des conditions de collecte



Calendrier de collecte

Indispensable pour connaître les dates de passage du camion-benne. A retirer auprès du Sycodem ou de votre Mairie, à télécharger sur le site internet. Il est diffusé chaque fin d'année.



Consignes de tri

Pour savoir comment trier vos déchets sur le territoire du Sycodem. A retirer auprès du Sycodem ou de votre Mairie, à télécharger sur le site internet. Consulter Trivaoù sur www.trivalis.fr



Guide des déchèteries

Pour s'informer des conditions d'entrée, des horaires d'ouverture, de la localisation des 6 déchèteries, des plans des sites pour organiser vos dépôts. A retirer auprès du Sycodem ou à télécharger.

5/ je tiens compte des règlements en place



Collecte, déchèteries, facturation de la Redevance Incitative :

les règlements en vigueur sont consultables auprès du Sycodem ou de votre Mairie, et téléchargeables sur le site internet (rubrique Publications).

www.sycodem.fr